

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2023-422

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 28 novembre 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Erwan GOUEDARD, Directeur Général des Services,

VU la demande formulée par Bayeux Intercom sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux d'aménagement des ouvrages hydrauliques sur l'Aure,

CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 26 juin au 10 novembre 2023,

CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté SG 2023-352.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues sera interdit comme il s'en suit :

- Du 26 juin au 27 octobre : parking d'Ornano, sur 4 emplacements de bus situés au droit des travaux.
- Du 03 juillet au 15 septembre : place Québec, sur 8 emplacements de stationnement situés au droit des travaux.
- Du 16 août au 10 novembre : place aux Pommes, sur 8 emplacements de stationnement situés au droit des travaux et un emplacement situé à l'angle Sud-Est pour la giration des camions.
- Du 03 juillet au 05 septembre : chemin du Moulin Renard.

Article 3 – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues ainsi que la circulation des piétons sera interdite selon les besoins du chantier :

- Du 21 août au 29 septembre : impasse de l'Islet
- Du 16 août au 10 novembre : Impasse de la Madeleine

Article 4 – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues s'effectuera sur chaussée rétrécie, du 23 octobre au 07 novembre :

- Rond-point d'Ornano.

Article 5 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les intervenants.

Article 6 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-quatre juillet deux mil vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation
Erwan GOUEDARD
Directeur Général des Services

